

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix septembre, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL , M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme GIRAULT Elodie, Mme Laurence DJERROUD, Mme Bérengère RIVOALLAN

Absents excusés :

Absents : M Marc MALAVAUD

Procurations : Mme ALCON Laetitia donne procuration à Mme Régine BANTREIL

M Bernard PACCIANUS donne procuration à M Claude COMMES

M Nicolas BENNES donne procuration à Mme Maryse CHARVIEUX

Mme Séverine MARCHETTI donne procuration à Mme Christelle OGOZALY

M Gilles Coste donne procuration à Mme Elodie GIRAULT

M Vincent MANUGUERRA donne procuration à M Pierre TAURINYA

Secrétaire de séance : Mme Elodie GIRAULT

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h38

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 06/08/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

Le compte rendu de la séance du 06/08/2025 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

1. MOTION DE SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPEENE

Le conseil municipal de BROUILLA, réuni en session ordinaire le 10/09/2025, adopte la présente motion :

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BROUILLA :

1. Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne à la majorité des membres présents ou représentés :

1 CONTRE ; 13 pour

2. Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

2. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES SUITE AUX INCENDIES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BROUILLA tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune BROUILLA contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000.00€ à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

APPROUVE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

3. DETERMINATION DU NOM DES RUES LOTISSEMENT « LES TERRASSES DES ALBERES »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération avec un plan si possible),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés les dénominations suivantes :

-1/ rue des gentianes

-2/rue des coquelicots

-3/impasse des glycines

-4/impasse des iris

4. AJOUT DE 3 CANDELABRES SOLAIRES AUTONOMES ROUTE DE BANYULS.

Considérant le projet de pose de 3 candélabres solaires autonomes sur la route des Fontenilles,

Considérant la convention de financement de ce projet proposée par le SYDEEL66

M le maire demande à son assemblée de lui donner l'autorisation de signer la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente ce projet,
AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés M le maire à signer la convention relative à l'opération n°TVXEP25045.

5. **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS 2024**

M le maire expose ;
Vu l'article L2224-17-1 CGCT
Vu la loi n°205-992 du 17 aout 2015
Vu son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Il convient de présenter le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS au conseil municipal avant le 30 septembre 2025, cette obligation s'applique quel que soit le mode de d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

M le maire présente le rapport 2024 aux conseillers municipaux qui en débattent suite aux explications apportées aux éléments constitutifs.

Au terme des discussions,
Le Conseil municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés
PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Aspres.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1/ M le maire informe son assemblée que les actes d'acquisition foncières pour le lotissement les terrasses des Albères ont été signés ce jour à l'étude Notariale.

2/Les travaux dudit lotissement vont démarrer le 15/09

3/Les riverains ont été avertis d'une possible augmentation du flux de circulation dans leur quartier liées à la réalisation des travaux.

4/ La signature de la vente du terrain Espace Ludovic Massé est prévue au 15/10.

5/ La rentrée des classes s'est très bien passée, le mercredi suivant les canalisations des WC été déjà bouchées...

6/Mme Cavana est remplacée par un maitre.

Séance levée à 19h35

Secrétaire de séance

Brouilla le 10 septembre 2025

Le Maire

Pierre TAURINYA

